

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le 24 septembre 2015 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Xavier TISSOT, Maud VALLA, Bernard GENEVRAY adjoints.
Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ, Serge GUIGNARD, Franck MALESCOUR, conseillers délégués
Lucy MILLER, Stephanie DIJKMAN, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET, Laurence FONTAINE, conseillers

Absents représentés : Séverine FONTAINE est représentée par Bernard GENEVRAY, Alexandre CARRET est représenté par Maud VALLA, Laurent GUIGNARD est représenté par Serge GUIGNARD, Cécile SALA est représentée par Stephanie DIJKMAN, Capucine FAVRE est représentée par Laurence FONTAINE

Absent : Cindy CHARLON

Maud Valla est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation 15 septembre 2015 - Date d'affichage 16 septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 - Votants : 18

Date d'affichage du compte-rendu : le 29 septembre 2015

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2015

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 23 juillet 2015.
Aucune remarque écrite n'a été formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B1) Information sur les marchés à procédure adaptée pour la fourniture et l'installation d'une cabine WC automatique à Tignes Val Claret.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant la fourniture et l'installation d'une cabine WC automatique au parking extérieur de Grande-Motte à Tignes Val Claret.

Après analyse, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise MPS TOILETTES AUTOMATIQUES pour un montant forfaitaire de 32.500 € HT, soit 39000 € TTC.

L'entreprise titulaire s'est engagée à livrer la cabine WC dans un délai de 56 jours, à compter de la notification du marché.

Cette notification est intervenue le 12 août 2015.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B2) Information sur les marchés à procédure adaptée pour la réfection des WC publics de Grande-Motte à Tignes Val Claret

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé dans le cadre des travaux de réfection des WC publics de Grande-Motte situés à Tignes Val Claret.

Ce marché se compose de 5 lots :

- **Lot n° 1 – Démolition, maçonnerie**
- **Lot n° 2 – Carrelage (avec 3 modèles différents à proposer par les entreprises)**
- **Lot n° 3 – Plomberie**
- **Lot n° 4 – Electricité**
- **Lot n° 5 – Menuiserie**

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de 2 mois et demi, à compter de la notification du marché à l'entreprise titulaire. La notification de chacun des lots a eu lieu durant le mois d'août 2015.

Après analyse, il a été décidé :

- Pour le lot n° 1 : de retenir l'offre de l'entreprise ETC CARRELAGE pour un montant forfaitaire de 7.775,20 € HT, soit 9.330,24 € TTC.

- Pour le lot n° 2 : de retenir l'offre de l'entreprise ETC CARRELAGE pour un montant forfaitaire de 20.798,90 € HT, soit 24.958,68 € TTC pour le modèle n°1.

- Pour le lot n° 3 : de déclarer ce lot infructueux, aucune offre n'ayant été reçue.

Faisant suite à cela, l'offre de l'entreprise IDEX ENERGIES a été sélectionnée sur devis pour un montant forfaitaire de 17.523,75 € HT, soit 21.028,50 € TTC

- Pour le lot n° 4 : de retenir l'offre de l'entreprise EME pour un montant forfaitaire de 6.180 € HT, soit 7.416 € TTC.

- Pour le lot n° 5 : de déclarer ce lot sans suite pour des motifs d'ordre financier.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 15 juillet dernier :

Le 16 juillet, j'ai assisté à l'inauguration du salon du véhicule électrique à Val d'Isère.

Le 20 juillet, une réunion concernant la modernisation du domaine skiable était organisée avec la STGM, le PNV ; la Régie des Pistes, Maud Valla, Serge Reviel ainsi que Sandra Trinquier et Françoise Barcan.

Le 21 juillet, je me suis rendu à Lyon pour un rendez-vous avec le cabinet d'avocats qui suit notre contentieux avec Numéricable. J'étais accompagné de Sandra Trinquier et de Xavier Person.

A cette même date, je présidais la vente aux enchères publiques d'un appartement communal au Rosset et d'un terrain communal au Lavachet.

Le 6 août, une réunion de présentation du projet le Rocher Blanc par les architectes, a été organisée, à laquelle ont assisté Maud Valla et Franck Malescour.

Le 7 août, nous avons reçu une délégation de Val d'Isère pour une réunion de travail sur la valorisation du domaine skiable commun.

Le 11 août il y avait un comité consultatif touristique.

Le 12 août était organisé un comité consultatif urbanisme et PLU.

Le 13 août avait lieu une réunion sur le projet du Rosset en présence de la Régie des Pistes, de la STGM, la Régie électrique, Maud Valla, Bernard Genevray et Xavier Tissot.

Le 18 août, j'ai rencontré l'association des commerçants du Val Claret Grande Motte

Le 21 août, j'ai rencontré l'association des commerçants du Val Claret centre

Le 8 septembre était organisé le repas des anciens à Bourg Saint Maurice

Le 8 septembre également j'ai assisté à la réunion de bureau SCOT APTV

Le 9 septembre avait lieu le Conseil d'administration du CCAS

Le 14 septembre se tenait une commission finances

Le 17 septembre, il y avait une CAO

Le 18 septembre, se tenait un comité consultatif urbanisme et PLU

Le 22 septembre, était organisée une commission administrative électorale

Le 24 septembre il y avait une commission communication

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-08-01 Rapport annuel du SMITOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2014

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit dans son volet « Démocratisation et transparence » que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets lorsque la collectivité exerce la compétence.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. En outre, les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ce rapport rappelle l'organisation générale du service et présente les éléments techniques et financiers réalisés au cours de l'année 2014. Il est disponible au secrétariat général pour ceux qui souhaitent le consulter. »

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-08-02 SEM SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – Tarifs parkings 2015/2016

Jean-Christophe Vitale, le Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait les tarifs pour les parkings pour la saison hiver 2015/2016. Ces tarifs ne prenaient pas en compte la nouvelle réglementation en vigueur au 1^{er} juillet 2015. En effet, la loi Hamon adoptée le 18 mars 2014 amène un changement de la tarification des stationnements, en appliquant le prix maximum au quart d'heure.

La grille jointe en annexe présente les tarifs au quart d'heure proposés, ainsi que la tarification 2014/2015 à titre de comparaison.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces tarifs annexés à la note de synthèse. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-08-03 Conventions de prestations intégrées de fournitures et de services, entre la Commune et la Régie Electrique.

Retour de Jean-Christophe Vitale dans la salle.

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la présentation de la mise à jour des statuts de la Régie Electrique, lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2015, il avait été annoncé dans l'article 4 des dits statuts que le Maire était habilité à préparer et signer les contrats *in house* afférents à chacune des prestations susvisées dont la gestion est transférée à la Régie.

Les premières conventions présentées dans ce cadre sont les suivantes :

- Prestations diverses liées aux besoins courants de la Commune de TIGNES
- Gestion et distribution de l'eau et de l'assainissement de la Commune de TIGNES
- Assistance au pilotage des stations d'épuration de la Commune de TIGNES

Ces conventions sont conclues entre la commune de Tignes et la Régie Electrique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces conventions jointes en annexe. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

3EME PARTIE : DOMAINE SKIABLE

D2015-08-04 CRAC remontées mécaniques exercice 2013/2014

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« La STGM est une société anonyme dont le capital est détenu majoritairement par la Compagnie des Alpes pour 77,79% ;

Les autres actionnaires sont :

- La SAGEST Tignes Développement : 10%
- Le Crédit Agricole des Savoie Développement : 3,55 %
- La Banque de Savoie : 1,90 %
- Des porteurs divers : 6,76 %

Notre participation par la SAGEST nous permet de disposer d'un poste d'administrateur.

Le CRAC, compte rendu d'activité, est un document que doit fournir le concessionnaire à son concédant, pour chaque exercice. Ce rapport sur l'activité et les comptes doit être le recueil de tous les éléments comptables, administratifs, financiers, qualitatifs, ... de l'exercice, afin de permettre au délégataire de juger de la bonne exécution de la Convention qui les lie.

Voici un résumé de son contenu, pour ce qui concerne les points principaux :

1. Faits significatifs de l'exercice : (impactant les termes de la Convention)

- L'avenant à la Convention signé le 27 février 2013 avec la précédente municipalité n'a toujours pas été modifié pour les erreurs qu'il comportait concernant le fonctionnement des navettes et le financement forfaitaire de la Régie des pistes.
Il a par contre été largement abordé lors de la réunion du Comité de Concertation du 21 novembre 2014, lors de laquelle ont été listés les sujets principaux devant être traités pour retrouver, pour l'avenir, des bases saines de collaboration.
- Le financement forfaitaire de la Régie des pistes, donnant globalement satisfaction, est reconduit avec ses actualisations annuelles. A noter la validation en Conseil d'Administration de la Régie de la création d'un poste d'attente dans lequel sont inscrites les économies éventuelles réalisées par rapport au budget retenu. (Utilisation différée et non perdue)
- Actualisation des tarifs : poursuite de la référence à l'indice BIPE pouvant être majoré de 1,5%, tant que les tarifs restent inférieurs à ceux des 3 Vallées ou de Paradiski. Pour 2014, les tarifs validés ont augmenté de 7,27 % en moyenne pondérée.
(BIPE= 2,8 %, hausse de TVA = 3 %, + 1.5 %) = 7,3 %
- A noter le départ pendant l'exercice des directions commerciales et des ressources humaines.

2. Eléments comptables et budgétaires :

- Chiffre d'affaires 2013/2014 : en augmentation de 2,2 % à 44,557 M€ HT
- Charges d'exploitation : 37,735 M€ stables.
- Résultat Net : 4,451 M€ pour 4,389 en 2012/2013

- Investissements : 9,661 M€, avec la fin de la télécabine de Tovière.
- Capacité d'autofinancement (CAF) : 12,612 M€ soit 28% du CA HT.
- Ratio Investissements/ CAF : 77% en 2013/2014. En moyenne depuis 2007/2008 : 68,2% (61,206 M€ d'investissements pour 89,712 M€ de CAF).

3. Conventions règlementées avec la Compagnie de Alpes :

Par Convention, le concessionnaire est tenu d'investir, en moyenne annuelle, 65% de la CAF. C'est donc un élément primordial qui dépend directement du résultat net de la société.

Pour l'exercice 2012/2013, nous avons constaté une évolution inquiétante de ces conventions qui impactent directement les résultats de la STGM et donc sa capacité à investir (en plus des distributions de dividendes dont bénéficie la SAGEST.) : 1,331 M€ pour 5 conventions. Nous avons demandé des explications et justifications par courrier du 25/09/2014, resté sans réponse.

Le constat pour 2013/2014 est alarmant : le total de ces mêmes conventions s'élève à 1 736 716 € HT, soit en augmentation d'environ 30 %.

A noter également que la contribution annuelle versée à la SAGEST pour l'utilisation du Lagon est passée dans le même temps de 464 376 en 2013 incluant une régularisation de 2012, à 370 000 € en 2014.

Dans son rapport spécial, le Commissaire aux Comptes de la STGM semble ne pas avoir été informé de la renégociation intervenue en mars 2013, après dénonciation de l'accord par la STGM, ayant conduit à forfaitiser la contribution à 370 000€HT par an, alors qu'elle était basée précédemment sur le nombre de journées-skieurs constaté.

4. Analyse de la qualité du service :

La CDA a décidé de modifier l'organisation des enquêtes de satisfaction, en les confiant désormais au cabinet GFK.

Les répondants sont recrutés sur le site, et invités à répondre en ligne, à posteriori.

1981 réponses en 2013/2014 qui serviront donc de nouvelle base de référence.

Nous ne pouvons pour cet exercice que comparer les scores de Tignes par rapport aux 11 autres stations de la CDA.

Globalement, l'image du domaine skiable de Tignes est très bonne, au-dessus de la moyenne des stations CDA, et en 1^{er} rang pour ce qui concerne le « rapport qualité/prix » et le « sentiment d'être traités comme de bons clients ».

5 – Conclusion :

Une nouvelle demande énergique sera faite à la STGM afin d'obtenir de sa part une justification claire de l'utilité des prestations de son actionnaire majoritaire, et surtout de leur coût et de son évolution très préoccupante. Le prochain Comité de Concertation devra traiter en priorité de ce sujet qui ne peut rester plus longtemps sans réponse.

Dans l'attente, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce Rapport Annuel, avec cette réserve.

Le document de base et ses annexes sont à disposition au secrétariat général de la Mairie. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par trois abstentions (Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE), et une voix contre (Christophe BREHERET), à la majorité,
- ADOPTE**

3EME PARTIE : DOMAINE SKIABLE

D2015-08-05 Nouveaux tarifs proposés par la STGM : Alpin Légend

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Alpine Légend est un produit premium qui permettra l'accès avec un seul forfait aux trois grands espaces de Tarentaise, L'espace Killy, Paradiski et les 3 vallées.

La STGM souhaite commercialiser ce forfait pour l'hiver 2015/2016 sous forme de test.

Il n'est pas prévu de répartition de recettes entre les différents exploitants sur ce nouveau forfait.

La STGM sollicite l'accord de la commune pour la mise en œuvre de ce produit.

La plaquette de présentation est annexée à la note de synthèse. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES

D2015-08-06 Budget annexe Eaux : décision modificative n°1

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« En mai 2010, des anomalies sont intervenues dans la facturation de l'eau et l'assainissement. Elles ont conduit à des doublons en recettes sur le budget Eaux pour un montant de 135 785 €.

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer des régularisations comptables.

L'annulation comptable des recettes sur un exercice précédent constitue une dépense supplémentaire sur l'exercice en cours.

Ces régularisations obligent à modifier les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé de réduire de 135 785 € le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour faire face à ce besoin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Section	Chapitre	Crédits votés au BP 2015	Décision modificative à approuver	Crédits après décision modificative
Dépenses de fonctionnement	023	2 361 016.76	- 135 785.00 €	2 225 231.76 €
	673	1 000.00	+ 135 785.00 €	136 785.00 €
Recettes d'investissement	021	2 361 016.76	- 135 785.00 €	2 225 231.76 €
Dépenses d'investissement	2318	2 344 539.87	- 135 785.00 €	2 208 754.87 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES

D2015-08-07 Budget principal : décision modificative n°2

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« En raison de la saturation des décharges à matériaux et de la nécessité de créer un nouvel espace de stockage, des travaux d'agrandissement de la plateforme derrière le garage ont été menés en 2015. Ces travaux remplissent les objectifs suivants :

- Assurer une solution d'évacuation des déchets techniques sur la commune de Tignes
- Agrandir l'espace de stationnement pour les véhicules de la commune

Le coût des travaux s'élève à 56 000 €. Aucune ligne n'avait été prévue au budget primitif 2015. Il est à noter que le déversement des déchets inertes effectué par les sociétés de travaux a rapporté des recettes à hauteur de 13 000 € au bénéfice de la commune.

Le financement de cette opération ne nécessite pas le vote de crédits supplémentaires mais le transfert d'une partie des crédits dévolus au confortement du tunnel du Borsat, l'appel d'offres sur ce dernier projet ayant généré une économie substantielle par rapport aux estimations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget Commune :

<i>Section</i>	<i>Chapitre/ imputation</i>	<i>Crédits votés au BP 2015</i>	<i>Décision modificative à approuver</i>	<i>Crédits après décision modificative</i>
Dépenses d'investissement	23 - 2313	795 000,00 €	-56 000,00 €	739 000,00 €
	21 - 2128	0,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES

D2015-08-08 Budget annexe Lagon : décision modificative n°2

Serge Revial, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

« Le budget annexe du Lagon s'équilibre grâce à une subvention du budget principal.

En 2010, le montant titré par le budget Lagon à l'encontre du budget Commune s'est élevé à 161 381,40 €. Or, le montant réellement nécessaire à l'équilibre était de 157 235,73 €. L'annulation partielle du titre pour le montant de la différence n'a jamais été effectuée.

Il convient de procéder à une rectification comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Lagon comme suit :

Section	Chapitre/ Imputation	Crédits votés au BP 2015	Décision modificative à approuver	Crédits après décision modificative
Dépenses de fonctionnement	011 - 6156	57 000,00 €	-5 000,00 €	52 000,00 €
	67 - 673	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES

D2015-08-09 Budget Commune : Taxe de séjour – Révision du dispositif et des tarifs à compter du 28 novembre 2015

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 23 avril 1987, le Conseil Municipal a institué la taxe de séjour sur la commune de Tignes.

Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil Municipal a procédé à des modifications relatives aux conditions d'application de la taxe de séjour dans la commune, afin de se mettre en conformité avec l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015.

Ainsi, cette délibération a permis notamment la redéfinition des catégories d'hébergements, des personnes faisant l'objet d'exonérations, des périodes de perception et enfin des tarifs appliqués aux meublés, aux établissements type palace, hôtels 4 et 5 étoiles et au terrain de camping.

Suite à une réflexion approfondie menée en groupes de travail puis en commissions des finances des 8 juillet et 14 septembre 2015, il est proposé de revoir les termes de la délibération du 19 juin 2015 afin de mieux répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir le produit de la taxe afin de poursuivre le financement d'une politique d'animation touristique ambitieuse dans la station. A ce titre viser l'objectif de 70% des hébergements touristiques classés au 1^{er} janvier 2018 afin de conserver l'appellation « station de tourisme », laquelle conditionne le niveau des concours financiers de l'Etat versés à la commune.
- Compenser la perte financière liée à l'exonération des moins de 18 ans ; au lieu des moins de 13 ans auparavant,
- Garantir une équité dans la taxation d'hébergements d'un même niveau de standing
- Moderniser le dispositif et le simplifier

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles dispositions suivantes, venant annuler et remplacer celles votées au Conseil Municipal du 19 juin 2015 :

- **La période de perception de la taxe est fixée à l'année civile et non plus aux seules saisons d'été et d'hiver, dont les dates changeaient chaque année,**

- Les hébergements touristiques sont désormais tous taxés au réel selon le barème ci-dessous (tarifs par personne et par nuit) :

	Part commune	Part département	Total à payer (euros)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00	0,40	4,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00	0,30	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25	0,23	2,48
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90	0,09	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75	0,08	0,83
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75	0,08	0,83
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75	0,08	0,83
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55	0,06	0,61
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,02	0,22

- Les dates de déclarations et de paiement de la taxe sont fixées comme suit :

Professionnels :

Période de perception	Date limite de déclaration	Date limite de paiement
Décembre 2015	15 janvier 2016	15 janvier 2016
1 ^{er} trimestre 2016	15 février, 15 mars, 15 avril 2016	15 avril 2016
2 ^{ème} trimestre 2016	15 mai, 15 juin, 15 juillet 2016	15 juillet 2016
3 ^{ème} trimestre 2016	15 août, 15 septembre, 15 octobre 2016	15 octobre 2016
4 ^{ème} trimestre 2016	15 novembre, 15 décembre 2016, 15 janvier 2017	15 janvier 2017

Particuliers :

Période de perception	Date limite de déclaration	Date limite de paiement
Décembre 2015	15 janvier 2016	15 janvier 2016
1 ^{er} trimestre 2016	15 avril 2016	15 avril 2016
2 ^{ème} trimestre 2016	15 juillet 2016	15 juillet 2016
3 ^{ème} trimestre 2016	15 octobre 2016	15 octobre 2016
4 ^{ème} trimestre 2016	15 janvier 2017	15 janvier 2017

- **Les nouvelles dispositions votées sont applicables à compter du 28 novembre 2015,**
- **Les particuliers propriétaires de meublés ayant réglé un forfait pour l'année 2015 sur l'ancien régime devront déclarer et régler leur taxe au réel à compter du 1^{er} janvier 2016,**
- **Pour information, le maire est autorisé à prendre tout arrêté de classement d'un hébergement touristique dans une catégorie conformément à l'article L. 2333-32 du Code général des collectivités territoriales**

Enfin, il est rappelé que les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver cette nouvelle grille tarifaire pour la taxe de séjour**
- **de mettre en application ces nouvelles modalités et tarifs à compter du 28 novembre 2015 »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par deux abstentions (Gilles MAZZEGA et Christophe BREHERET), à la majorité,

- ADOPTE

4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES

D2015-08-10 Budget Commune : Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu la délibération de la commune en date du 23 septembre 2013 fixant le coefficient multiplicateur de la TCFE à 8,28

Vu l'article 37 de la Loi de finances du 29 décembre 2014

L'article 37 de la Loi de finances du 29 décembre 2014 a modifié les modalités d'établissement de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Cette dernière est calculée en fonction d'un coefficient multiplicateur voté par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter un coefficient multiplicateur de 8,5
- de mettre ce taux en application au 1^{er} janvier 2016 »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES

D2015-08-11 Tarif du repas au restaurant scolaire pour l'année 2015-2016

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir le tarif du repas au restaurant scolaire à **3.80 euros**.

La commune souhaite améliorer le fonctionnement du service et la qualité des repas servis au restaurant scolaire.

Il est à noter que le service a déjà été modernisé depuis le mois de mars 2015, avec la suppression du ticket cantine. Les familles peuvent désormais inscrire leurs enfants, réserver et payer en ligne via le « *portail famille* ».

La commune a engagé une étude relative au coût et à la qualité des repas servis à la cantine. Les différents tarifs de restauration scolaire des autres communes du canton ont été observés. Plusieurs prestataires aux modes de distributions différents, ont déjà été sondés, accompagné d'une enquête menée auprès des familles.

Les résultats de cette enquête font apparaître le souhait des parents de bénéficier d'un repas plus qualitatif mais à un tarif raisonnable (n'excédant pas 5€). L'équipe municipale s'engage donc à associer l'ensemble de la communauté éducative et le Conseil Municipal des enfants dans les réflexions qui conduiront au lancement d'une nouvelle consultation et au choix d'un prestataire à la fin du printemps 2016.

Pour l'année 2015-2016, et dans l'attente des conclusions de cette étude, il est proposé de maintenir le tarif du repas au restaurant scolaire fixé à 3.80 € pour les enfants et de proposer de fixer un tarif à 4.70 € appliqué aux personnels autorisés (article 1 du règlement intérieur).

Il est par ailleurs nécessaire de valider un nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire, celui-ci est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- maintenir le tarif du repas facturé aux enfants à 3.80 € pour l'année scolaire 2015-2016
- approuver le tarif de 4.70€ par repas appliqué aux personnels autorisés pour l'année scolaire 2015-2016
- approuver le règlement intérieur annexé »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

5EME PARTIE – TRAVAUX

D2015-08-12 Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) – autorisation à donner au Maire de présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Xavier Tissot, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

En effet, le 1er janvier 2015 qui était la date limite pour rendre accessibles les commerces, les cabinets libéraux, les mairies, les écoles..., demeure.

Toutefois, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet de se mettre en conformité et surtout d'ouvrir à tous son commerce, ses bureaux...

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 à la mairie (ou dans des cas particuliers auprès du Préfet).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter en préfecture (DDT) la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble des établissements communaux recevant du public (ERP). »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-08-13 Adhésion à la Charte du Parc National de la Vanoise pour la partie concernée par l'aire optimale d'adhésion fixée par le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Vanoise.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L331-2, L331-3 et R331-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc National de la Vanoise ;

Vu la saisine de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes du 21 mai 2015, reçue en date du 26 mai 2015, invitant la commune de TIGNES à se prononcer sur l'adhésion à la charte du Parc National de la Vanoise ;

Vu l'avis de principe défavorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2015 sur l'adhésion des communes membres concernées par l'aire optimale d'adhésion du Parc National de la Vanoise puis la saisine du Président de la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise invitant la commune de TIGNES à donner un avis préalable sur l'adhésion à la charte du Parc National de la Vanoise ;

Vu l'avis de principe des élus de la commune de TIGNES, en date du 16 juin 2015, sur leur volonté de ne pas adhérer à la charte du Parc National de la Vanoise telle qu'elle a été rédigée ;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil communautaire du 22 juin 2015 sur l'adhésion des communes de son territoire à la charte du Parc National de la Vanoise ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui, tout en continuant d'affirmer le plein attachement à la zone cœur du Parc National de la Vanoise et en mettant en évidence les évolutions par rapport au projet soumis à enquête publique (volonté manifeste de simplification et de clarification), explique :

- Qu'il n'en demeure pas moins que le texte définitif de la charte reste trop souvent un recueil de bonnes intentions sur des sujets considérés comme primordiaux pour l'avenir du territoire, à savoir :
- La stratégie touristique n'est pas associée à des moyens financiers identifiés par le Parc National de la Vanoise dans le cadre de partenariats publics ou privés à contractualiser, même si chacun est convaincu que le développement touristique est compatible avec la préservation du patrimoine,
- La question des mesures compensatoires continue à être un réel problème pour l'ensemble des communes alors qu'elles ont déjà beaucoup « donné » de patrimoine foncier remarquable, TIGNES étant un exemple significatif avec 100 % de son territoire en aire optimale d'adhésion et cœur de parc, sans parler d'un fort pourcentage classé en secteurs protégés (33 % de réserves naturelles, 38 % de sites Natura 2000 habitats, 10 % de sites Natura 2000 oiseaux, 48 % de ZNIEFF type I, 78 % de ZNIEFF type 2, 35 % de Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ou ZICO, 22 % de tourbières, 0,51 % de zones humides...) et qu'il est temps que le Parc National de la Vanoise en tienne compte afin de permettre à la collectivité de pérenniser son activité économique sur l'année.

Le Maire tient enfin à rappeler :

- Que la commune de TIGNES a toujours travaillé en bonne entente avec le Parc National de la Vanoise sans avoir besoin du formalisme d'une charte et qu'elle souhaite bien entendu poursuivre cette démarche collaborative ;
- Que la commune de TIGNES a mis en place des actions communes partagées avec Le Parc National de la Vanoise, notamment en l'invitant à des réunions techniques sur l'évolution du Glacier de la Grande Motte en vue de proposer des solutions à la pérennisation de son exploitation ;
- Que l'objectif de la commune est de faire vivre son territoire et donc de travailler avec ses partenaires sans figer son avenir pour permettre à la population de rester vivre sur Tignes ;

- Que si la commune et le Parc National de la Vanoise arrivent à travailler en bonne intelligence afin que l'outil de travail des habitants de Tignes perdure, la charte devrait pouvoir être signée sans aucune difficulté majeure.

Après en avoir délibéré, par deux abstentions (Laurence FONTAINE et Capucine FAVRE) et deux votes contre (Gilles MAZZEGA et Christophe BREHERET), sur le fait de ne pas adhérer à la Charte, à la majorité,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'avis du conseil communautaire daté du 22 juin 2015 ;
- Décide de ne pas adhérer à la charte du Parc National de la Vanoise telle qu'elle a été rédigée;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-08-14 Régularisation du chalet des pisteurs-secouristes de l'Aiguille Rouge, utilisé uniquement pour les opérations de PIDA et en cas de fermeture du poste principal de l'Aiguille Percée.

Autorisation à donner à la Régie des Pistes de Tignes de déposer une déclaration préalable sur une parcelle communale.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La Régie des Pistes de Tignes va déposer un dossier de déclaration préalable pour la régularisation du chalet des pisteurs-secouristes de l'Aiguille Rouge, situé sur le massif de l'Aiguille Percée, utilisé uniquement pour les opérations de PIDA et en cas de fermeture du poste principal de l'Aiguille Percée. Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la Régie des Pistes de Tignes à déposer ce dossier de déclaration préalable sur la parcelle communale E 1672 sis au lieu-dit « Sur Le Marais ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Régie des Pistes de Tignes à déposer ce dossier de déclaration préalable ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-08-15 Autorisation à donner au Maire de signer un avenant à une convention d'aménagement au titre des articles L342-1 à 5 du code du tourisme - Permis de construire modificatif n° 073 296 13M1023-M01 – SAS AGMC 1850 représentée par M. Christian CHARTRON.

Xavier TISSOT, 3^{ème} adjoint, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La SAS AGMC 1850 représentée par Monsieur Christian CHARTRON a déposé une demande de permis de construire modificatif en date du 23 avril 2015, enregistrée sous le n°073 296 13M102-M01, pour la construction d'un chalet d'habitation d'un logement destiné à la location, avec un garage en rez-de-chaussée

et accessible par la voie publique, situé au lieu-dit « Sur Le Bernay » aux Boisses, pour une surface de plancher totale de 225 m².

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission d'urbanisme en séance du 9 juillet 2015.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant à la convention d'aménagement. Cet avenant sera rédigé par Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-08-16 Lancement d'une procédure de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation

Retour de Xavier TISSOT dans la salle.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 03/09/2008, modifié les 09/09/2010 (n°1), 22/06/2011 (n°2 et n°3), 10/01/2014 (n°4) et 27/05/2015 (n°5) et a fait l'objet des révisions simplifiées n°1 en date du 12/10/2010 (Les Boisses) et n°2 en date du 19/12/2012 (zone Ubf du Rosset) ainsi que d'une modification simplifiée n°1 en date du 27/06/2012 (zone Ub du Val Claret).

La modification simplifiée n°2 (zone Ubh en entrée de ville et As4 du Val Claret) est en cours et fait l'objet d'une mise à disposition du public depuis le 1^{er} septembre 2015.

Conformément à l'article L123-13 II du code de l'urbanisme, issu de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision dite « allégée » « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Dans ce cas, « le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles I et III de l'article L121-4 » du code de l'urbanisme. En l'espèce, il s'agit de réduire deux zones agricoles et une zone naturelle situées dans deux sites déjà urbanisés, objets d'une restructuration complète à usage d'hébergement touristique avec démolition et reconstruction des bâtiments existants, sans qu'il soit porté atteinte au PADD.

Ainsi, il s'avère nécessaire de lancer une révision dite « allégée » pour permettre d'adapter le règlement du PLU aux ambitions communales. Elle est motivée par le caractère d'intérêt général des projets de :

- Valorisation du site du « Rocher Blanc » en vue de requalifier l'entrée des Brévières en favorisant un programme d'aménagement permettant de maîtriser l'évolution de ce secteur, aujourd'hui à l'abandon, tout en redynamisant le village,
- Restructuration de l'hôtel « Le Pramecou », dernier hôtel de la zone Est du Rosset encore non réhabilité, en un complexe hôtelier unique en son genre comprenant un centre de formation de hautes performances sportives en altitude.

Ces projets permettront de conforter l'économie touristique de la station notamment en attirant une clientèle complémentaire à celle fréquentant actuellement la station. Les prestations proposées contribueront à élargir l'offre de la station et à animer les secteurs des Brévières et du Lac de Tignes.

Il convient donc de modifier le zonage de ces deux sites avec un règlement spécifique pour chacun restant à déterminer. La concertation qui va s'engager doit permettre de définir ces nouveaux zonages.

Sur proposition et après avoir entendu l'exposé de Madame Maud VALLA, adjointe à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par trois abstentions (Gilles MAZZEGA, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE) et une voix contre (Christophe BREHERET), à la majorité, de :

- **PRESCRIRE** la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L123-13 II et R123-21 du code de l'urbanisme ;
- **FIXER** l'objectif suivant à cette révision dite « allégée », à savoir, adapter le zonage et le règlement du PLU afin de permettre la restructuration des sites du « Rocher Blanc » et du « Pramecou » ;
- **PROCEDER** à la concertation publique prévue aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - Article dans le bulletin municipal,
 - Information sur le site Internet de la Mairie,
 - Registre mis à disposition du public, en Mairie aux heures d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis et idées,
 - Organisation de 4 réunions publiques animées par le bureau d'études ;
- **CHARGER** Monsieur Le Maire ou son représentant de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet de révision dite « allégée », conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'urbanisme, étant précisé que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
- **SOUMETTRE** le projet de révision dite « allégée » à l'examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme ;
- **DONNER** pouvoir au Maire de procéder à tous les actes nécessaires à la révision dite « allégée » du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux :

- Préfet et services de l'Etat,
- Présidents du Conseil Régional Rhône Alpes et du Conseil Départemental de la Savoie,
- Président de l'établissement public en charge du SCoT,
- Président de l'EPCI dont la commune est membre,
- Représentants des Chambres de Commerce et de l'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, de l'Agriculture,

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. »

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-08-17 Installation d'une cloison vitrée dans l'espace Wellness de l'espace aquatique le Lagon – autorisation à donner au Maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Soucieuse de répondre aux attentes de notre clientèle et d'optimiser la qualité des services proposés, la municipalité souhaite améliorer la zone Wellness de l'espace aquatique le Lagon. Aussi, la commune envisage l'installation d'une cloison vitrée qui fermerait l'espace solarium afin de créer un espace « zen ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public relative à ces travaux et signer tout document y afférent. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-ADOpte**

7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2015-08-18 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'attaché

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit :

- suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 05 septembre 2012, et création simultanée d'un poste d'attaché à temps complet en charge du service des finances.

Il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, le poste d'Attaché, pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, l'agent sera recruté sur contrat à Durée Déterminée d'une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions (très spécialisées) et de la spécificité de la situation de la collectivité (station de haute montagne).

Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas dépasser six années. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour un contrat à Durée Indéterminée.

Le candidat retenu devra justifier du niveau d'étude master et d'une expérience significative dans une direction financière en collectivité locale.

La rémunération prendra comme référence la grille indiciaire du grade concerné. Viendront s'y ajouter les primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2015-08-19 Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'attaché principal

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit :

- suppression d'un poste d'attaché créé par délibération du 13 février 2014, et création simultanée d'un poste d'attaché principal à temps complet en charge du service des marchés publics.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2015-08-20 Modification du tableau des effectifs -création de six postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit :

- La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a imposé à la Commune de créer des postes d'animateurs, afin de prendre en charge les enfants pendant les temps d'activité périscolaires.

Chaque classe est confiée à deux animateurs afin de respecter les taux d'encadrement fixés par Décret, qui sont au maximum de « *Un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans, et un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus* ».

- L'organisation des TAP mise en place en septembre 2014 est pérennisée à la rentrée scolaire 2015.

- La Commune investit avec ses agents pour offrir un service de qualité

- La volonté politique est de proposer les activités périscolaires et extra scolaires comme complément d'heures à des personnels déjà en poste, et de proposer ainsi des contrats d'environ 2/3 ou 3/4 temps.

Ceci implique une polyvalence avec d'autres activités des écoles, comme par exemples le service de la cantine, le nettoyage des locaux, ou l'encadrement des enfants pendant l'Accueil des Loisirs ouvert fin 2014 pour les mercredis après-midi et pendant les petites vacances scolaires (sauf à Toussaint).

- La Commune a veillé en recrutant des personnels, à exiger la détention du BAFA ou du CAP petite enfance, et de disposer d'une expérience certaine dans l'animation permettant de proposer des activités diversifiées et variées aux enfants,
- La Commune a également financé deux formations de base au BAFA pour que le personnel communal en place dispose d'une reconnaissance de son savoir-faire développé au cours des années, et pour permettre également à la Commune de respecter les taux de diplômes exigés.

Des formations complémentaires au BAFA et des formations de perfectionnement organisées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) sont également planifiées et financées chaque année par la Commune.

- En complément aux Conventions passées avec les partenaires de la Commune, et à la participation des ATSEM pendant leur temps de travail aux temps d'activités périscolaires des enfants de classe Maternelle, il est proposé au Conseil Municipal de:

- Supprimer les 16 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée unitaire allant de 3/35^{ème} à 8/35^{ème} par semaine créés par délibération du 15 septembre 2014, et de créer de manière simultanée 6 postes permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe annualisés, comme suit :
 - Un poste d'adjoint d'animation de 30/35^{ème} qui est également le référent garderie
 - Un poste d'adjoint d'animation de 28/35^{ème} qui est également le référent TAP
 - Un poste d'adjoint d'animation de 18/35^{ème} qui exerce également la mission d'intervenant anglais
 - Un poste d'adjoint d'animation polyvalent de 28/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint d'animation polyvalent de 28/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint d'animation polyvalent de 23/35^{ème}

Il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ces postes peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée initiale du contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2015-08-21 Modification du tableau des effectifs - création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'ouverture du Centre des Loisirs le mercredi s'accompagne d'un service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant l'ALSH (le repas pour l'ALSH pendant les petites vacances est fourni par les parents et est réchauffé dans les locaux de la cantine).

Le Conseil Municipal en sa séance du 25 juillet 2013, a créé deux postes d'adjoint technique en charge de la préparation du repas, et du nettoyage des locaux, de la vaisselle et des couverts. Ces postes ne prennent pas en compte le repas du mercredi midi.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte le temps de repas du mercredi comme suit :

- Supprimer les deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'agent polyvalent de restauration et d'entretien créés par délibération du 25 juillet 2013, et de créer de manière simultanée deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe comme suit :
 - o Un poste d'adjoint technique polyvalent restauration et entretien de 33/35^{ième}
 - o Un poste d'adjoint technique polyvalent restauration et entretien de 33/35^{ième}

Il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ces postes peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée initiale du contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2015-08-22 Assistance à l'utilisation des logiciels : autorisation à donner au Maire de signer le formulaire d'utilisation des services de l'ASADAC

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal en sa séance du 19 juin 2015 a décidé de reprendre les compétences informatiques qui avaient été confiées au SICTIAM à compter du 1^{er} janvier 2016.

En effet, après une phase de choix d'un nouvel éditeur de logiciel et une phase de migration et de formation vers les nouveaux logiciels pour lesquels le SICTIAM a exercé un rôle déterminant, les besoins de la Commune concernent désormais les mises à jour réglementaires des logiciels et l'assistance technique.

Ces besoins peuvent être satisfaits par l'ASADAC pour une qualité égale au SICTIAM et un coût inférieur d'environ 30 000 € par an (Agence Savoyarde d'Aménagement de Développement et d'Aide aux Collectivités).

Il est précisé que la Commune est en relation financière avec l'éditeur du logiciel e.magnus, à savoir Berger-Levrault, ce dernier confiant la prestation d'assistance à son partenaire l'ASADAC et le rétribuant pour ce faire.

La Commune ne rémunère donc pas l'ASADAC pour ses prestations d'assistance.

Cependant, l'ASADAC peut en plus de sa mission d'assistance, être sollicité et rémunéré directement par la Commune pour un besoin complémentaire tel que la formation sur la base d'un coût de 160€ par agent pour une demi-journée de formation (tarif 2015).

Par ailleurs, la compétence de dématérialisation qui était également exercée par le SICTIAM va être confiée à un autre partenaire homologué par le Ministère de l'Intérieur et validé par la Préfecture de Savoie, à savoir la société AWS situé à Grenoble sur la base d'un forfait de 850 € TTC par an pour 1000 actes dématérialisés (tarif 2015).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le formulaire de demande d'utilisation du service de l'ASADAC à compter du 1^{er} janvier 2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2015-08-23 Groupement de commandes relatif à la passation du marché de fourniture et acheminement en électricité – Approbation de la convention de groupement de commandes, autorisation à donner au 1^{er} Adjoint de signer ladite convention et de lancer la procédure de consultation correspondante.

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence entraîne la suppression des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour tous les sites des membres du groupement de commandes, dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA (voir en ce sens l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014).

En conséquence, l'intégralité des contrats conclus pour ces sites avec les fournisseurs historiques deviennent caducs à compter du 1er janvier 2016.

Afin de mutualiser les moyens nécessaires à la passation de ce marché, la Commune de Tignes, le CCAS de la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et Tignes Développement souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de conclure un marché portant sur la fourniture d'électricité, pour les sites dont la puissance à souscrire est supérieure à 36kVA.

L'acheminement en électricité sera, quant à lui, conservé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) du territoire, à savoir la Régie Electrique de Tignes.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché.

Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

De plus, dans le cadre de ce groupement, il est prévu que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui se prononcera sera celle de la Commune de Tignes.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Commune de Tignes, le CCAS de la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, et Tignes Développement visant à la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité,
- d'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire de Tignes à signer ladite convention et à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2015-08-24 Groupement de commandes pour le marché des assurances de la Commune de Tignes et du CCAS

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Dans la perspective du renouvellement des contrats d'assurances de la Commune de Tignes et du CCAS, qui arrivent à échéance au 31 décembre 2015, un groupement de commandes doit être constitué entre la Commune et le CCAS.

La convention prévoit que la coordination de ce groupement sera assurée par la Commune, qui effectuera l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la signature et la notification des marchés, la Commune et le CCAS restant respectivement responsables de l'exécution de leur marché, conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

De plus, en application de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la convention constitutive du groupement prévoit que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour attribuer les marchés est celle de la Commune, qui intervient en tant que coordonnateur du groupement.

Pour la passation de ces marchés, le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO) est nécessaire, conformément aux articles 33 et 57 et suivants du Code des marchés publics.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de la Commune de Tignes visant à la passation des marchés d'assurances,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2015-08-25 Priorité donnée à l'usage de l'eau de la source de la Rosière au profit de l'alimentation en eau domestique de la population tignarde.- Engagement de la commune à respecter cet ordre de priorité.

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Le captage de la Rosière se situe à 2090 mètres d'altitude entre le lac de Tignes et le Val Claret, en bordure du terrain de golf.

Il est situé en rive droite du ruisseau du Retort.

Les eaux de la source émergent au niveau des gypses et le débit d'étiage est donné pour 65 L/s (234 m3/h) en étiage hivernal sévère.

Ce captage concilie actuellement deux usages :

- Alimentation de secours en eau domestique de la commune de Tignes en cas de défaillance de l'adduction de la Sassièrè qui assure 90% de l'alimentation en eau de Tignes.
- Alimentation du pompage de l'installation de production de neige de culture pour l'enneigement d'une partie du secteur du Val Claret (Bas de Carline, Lognan, Claret, une partie du Bollin, etc..).

La teneur en sulfate élevée de la source de la Rosière (entre 500 et 600mg/L) ne permet pas son usage brut. Ses eaux doivent être diluées à 50% avec une autre source du réseau de Tignes, Sassièrè ou autre captage relié à l'adduction.

Ces deux usages, s'ils peuvent être concurrentiels durant la période de production de la neige de culture, du mois de novembre au mois de mars, ne présentent pas, bien entendu, les mêmes enjeux.

L'alimentation en eau domestique de tous les habitants ou occupants de la commune est, évidemment, prioritaire sur tout autre usage de l'eau y compris la production de neige de culture.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour que :

- la commune s'engage à respecter et à faire respecter cet ordre de priorité auprès de la Régie des Pistes et du service des eaux de la Régie électrique ainsi qu'à toute structure ou entreprise pouvant s'y substituer. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Christophe BREHERET demande si le Directeur de la Régie des Pistes démissionne de son poste et si oui, à quelle date.

Le Maire répond que le directeur démissionne de son poste et qu'il quitte ses fonctions mi-octobre.

❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h22.

❖❖

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint
Serge REVIAL

Le 3^{ème} adjoint
Xavier TISSOT

La 4^{ème} Adjointe
Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint
Bernard GENEVRAY

Le Conseiller Délégué aux villages
Franck MALESCOUR

La Conseillère Déléguée aux villages
Geneviève EXTRASSIAZ-alvarez

Le Conseiller Délégué
Chargé de la sécurité des ERP
Serge GUIGNARD

Les Conseillers :

Lucy MILLER

Stephanie DIJKMAN

Laurence FONTAINE

Gilles MAZZEGA

Christophe BREHERET

